



Mont
Saint
Aignan

DECISION N° 2025-73

Assurance Dommage-Ouvrage de l'Ecole Berthelot
Avenant

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, notamment pour la passation des contrats d'assurance ;
- Vu la décision n°2019-30 du 26 juin 2019 portant sur le contrat d'assurance Dommage-Ouvrage relatif aux travaux de reconstruction de l'école maternelle Berthelot ;
- Vu le contrat de Dommage-Ouvrage signé avec la société OFRACAR mandataire du groupement avec la Compagnie LLOYD'S Insurance et la société UBI relatif aux travaux de reconstruction de l'école maternelle Berthelot portant sur un coût prévisionnel de 3 895 702 € ;
- Considérant l'ajustement du coût prévisionnel des travaux de construction de l'ouvrage et par conséquent la modification des conditions dudit contrat ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : La régularisation de l'avenant au contrat d'assurance Dommage-Ouvrage relatif à la fin des travaux de reconstruction de l'école maternelle Berthelot dont le coût définitif est porté à 4 083 729,77 € ;

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 5 août 2025



Pour le Maire absent,

François VION
Premier Adjoint au Maire